

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1541

présenté par  
M. Le Déaut-----  
**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« e) D'inciter au développement de la filière biogaz ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La production de biogaz permet, en effet, d'utiliser des déchets générateurs de gaz à effet de serre pour en faire une source d'énergie. Cette filière est insuffisamment développée en France et produisait, seulement en 2006, 200 000 Tep/an. Les sites de méthanisation à la ferme sont quasiment inexistantes. Il faut, bien sûr, en parallèle, revoir le prix d'achat de l'électricité des gaz de fermentation.